

**Demande d'accès par l'Insee au titre de l'article 7bis (loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée)  
aux données administratives de subventions aux entreprises distribuées par l'Agence de Services et  
de Paiements (ASP),  
sous l'autorité de la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle, dans le cadre  
des programmes Travail et emploi (mission 102 et 103)**

**1. Date de l'examen de la demande en commission**

26/03/26

**2. Service demandeur**

Insee / Direction des Statistiques d'Entreprises / Département des Synthèses Sectorielles

**3. Source administrative demandée :**

L'INSEE souhaite accéder aux micro-données relatives aux subventions versées par l'Agence de Services et de Paiements dans le cadre de la mission Travail et Emploi, sous l'autorité de la Direction générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle.

Cette demande couvre les données 2023/2024/2025 et vise à s'étendre aux années suivantes (convention en cours de signature couvrant jusqu'à l'année 2030).

**4. Organisme détenteur des données demandées**

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (Ministère du Travail et des Solidarités) est propriétaire de ces données et en délègue la gestion à l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

**5. Données demandées :**

Pour l'année 2024, il s'agit des dispositifs d'aides publiques suivants :

- **Activité partielle**
- **Aides à l'embauche d'apprentis et de contrats de professionnalisation**
- **Subventions à l'embauche de contrats aidés**
  - Parcours Emplois-Compétences non marchand (PEC)
  - Contrat Unique d'Insertion – Contrat Initiative Emploi
- **Aides aux postes d'insertion par l'activité économique**
  - Chantiers d'Insertion (CI)
  - Associations intermédiaires (AI)
  - Entreprises d'insertion (EI)
  - Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)
  - Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)
- **Aides au poste et aides à l'accompagnement (FATEA) des entreprises adaptées**
- **Aides à la réduction du temps de travail des entreprises de Mayotte**

**6. Besoin de données nominatives ou identifiantes\***

Oui, les données demandées contiennent l'identifiant SIREN de l'entreprise bénéficiaire.

## **7. Finalité des traitements prévus avec les données demandées, notamment place par rapport au système d'information existant :**

Les aides publiques aux entreprises sont constituées d'une multiplicité de dispositifs, gérés par de nombreux ministères et agences gouvernementales. Dans son rapport publié le 1er juillet 2025, la commission sénatoriale d'enquête sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants préconise de renforcer la transparence sur le montant et sur les caractéristiques de ces aides. Elle demande notamment à l'Insee d'établir un tableau détaillé et actualisé chaque année sur les aides publiques aux entreprises, en fonction de leur taille (recommandation n°1).

Afin de se mettre en condition de satisfaire cette recommandation, l'Institut National de la Statistique souhaite créer un système d'information statistique (Aides Publiques aux Entreprises) qui rassemble l'ensemble des fichiers des aides publiques aux entreprises. L'objectif est de les appairer à la base-maître des entreprises (base SIRUS) et d'en construire une vision consolidée.

Une telle base, à des fins de statistique publique, n'existe pas à ce jour. Notons qu'un travail est en cours de réalisation sur ce même sujet par la Direction du Budget (DB) et la Direction Générale du Trésor (DGT) dans la perspective de la publication d'une annexe budgétaire au Projet de loi de Finances 2027 à la fin de l'année 2026. Cette annexe budgétaire vise à synthétiser les aides publiques à l'adresse des entreprises. Ce travail fera l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux et élus, conduite par le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan (HCSP). Le projet de l'Insee prolongera le travail de la DB et de la DGT, car il vise à caractériser les entreprises bénéficiaires (secteur, taille, etc).

## **8. Nature des travaux statistiques prévus et description des traitements**

Les données reçues de l'ASP seront appariées avec les autres fichiers à la base-maître des entreprises (base SIRUS), reçues des autres opérateurs gestionnaires d'aides publiques aux entreprises. afin de créer le système d'informations statistiques aides publiques aux entreprises. Il permettra en particulier d'établir un tableau détaillé et actualisé chaque année sur les aides publiques aux entreprises, en fonction de leur taille et de leur secteur d'activité. Après une première phase d'étude, ce projet a vocation à devenir une base de données pérennes servant de base à une production régulière.

## **9. Description des appariements prévus le cas échéant**

Ces données seront appariées via l'identifiant SIREN des entreprises.

## **10. Périodicité de la transmission**

Annuelle

## **11. Output final : nom de la source ou du système d'information**

La base finale est provisoirement intitulée « Base aide publiques aux entreprises ».

## **12. Publications prévues le cas échéant**

Une première publication est prévue courant 2027 pour rendre compte du volume des aides publiques aux entreprises et leur distribution par taille et par secteur professionnel.

## **13. Diffusion de la base de données individuelles en output :**

A terme, l'accès des chercheurs à la base de données sera possible, dans le cadre du processus d'accès habituel via le CASD (demande d'accès auprès du comité du secret)

**Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.**